

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 novembre 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC66

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 8 novembre 2025 dans l'avenue Jacques Richard, lors du passage du véhicule de M. BOUCHERIE dans un nid de poule, cassant sa roue avant droite,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 341,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de M. BOUCHERIE le 8 novembre 2025 dans l'avenue Jacques Richard.

Article 2 : De payer directement la facture de changement de roues auprès de la SAS Fiabilys – 2 ZA du Fief – 17400 SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAPE (DEVIS n° 1418 – 341,00 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251128-2025_ST_DEC66-DE
AR Préfecture le 02/12/2025
et par publication dématérialisée le 02/12/2025